

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR INFORMATIQUE DE GESTION

SESSION 2010

SUJET

ÉPREUVE E3 : ÉCONOMIE – DROIT

Épreuve commune aux deux options

Durée : 4 heures

coefficient : 3

CALCULATRICE NON AUTORISÉE POUR CETTE ÉPREUVE

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 6 pages, numérotées de la page 1/6 à 6/6.**

SUJET

Ce sujet comporte deux parties indépendantes :

- dans la première partie, vous effectuerez un travail méthodologique à partir d'une documentation économique et juridique,
- dans la deuxième partie, vous présenterez un développement structuré à partir de vos connaissances et de votre réflexion.

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE - (12 points)

1. Étude d'une documentation économique - Document 1 - (4 points)

- a) Exposer la difficulté que présente la mesure de l'immatériel.
- b) Présenter les raisons du quasi monopole américain dans les importations de biens culturels.
- c) Caractériser la position française en termes d'innovation dans le secteur informatique.

2. Étude d'une documentation juridique - Document 2 - (8 points)

- a) Analyser le contrat de licence d'utilisation d'ABML Corporation.
- b) Repérer les clauses litigieuses et justifier votre réponse.

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ - (8 points)

La croissance externe permet-elle toujours d'assurer la pérennité¹ de l'entreprise ?

¹ État, caractère de ce qui dure toujours ou très longtemps (longévité)

Document 1 : La mondialisation immatérielle

La mondialisation est généralement analysée à partir du commerce mondial et ses effets sur l'emploi. Le paradoxe régulièrement souligné par les économistes est toutefois celui-ci : 70 % du commerce mondial porte sur les biens industriels alors même que l'emploi industriel est la portion congrue de l'emploi tout court. Reprenant une formule célèbre de Robert Solow, on pourrait dire : « on voit la mondialisation partout, mais pas dans les statistiques ».

Prenons cette formule au pied de la lettre : « on voit la mondialisation partout ». Il suffit en effet d'ouvrir son ordinateur le matin en arrivant à son bureau, ou d'allumer la télévision en rentrant chez soi le soir pour « voir » la mondialisation. Il suffit d'entrer dans un McDonald's ou de s'habiller chez Gap pour s'en rendre compte. Du logiciel Windows aux séries télévisuelles, du hamburger au jeans : la mondialisation « se montre » sous un jour immatériel et abstrait. Elle diffuse idées, concepts, innovations et symboles que les statistiques du commerce international peinent à saisir.

Son côté latent engendre aussi des inquiétudes sur les perceptions et la préservation de nos modes de vie et référents culturels. Ainsi, une large fraction des Français interrogés déclarent-ils trouver « excessive l'influence américaine dans le domaine des industries culturelles » - 65 % pour la télévision, 57 % pour le cinéma, 37 % pour la musique et 34 % pour l'alimentaire - (Sofres, 2000). Plus intéressant, ce phénomène ne touche pas seulement les générations âgées mais aussi les jeunes entre 15 et 24 ans dont 74 % partagent le même avis que leurs aînés. Ces craintes et les réactions politiques qui en découlent peuvent mettre en danger le processus d'ouverture internationale et les gains qui y sont associés. Une réponse à ces préoccupations passe donc par une meilleure compréhension des aspects immatériels de la mondialisation et une meilleure mesure quantitative de ces phénomènes.

[...] Les statistiques de la balance des paiements appréhendent certaines dimensions immatérielles des échanges internationaux tels que, par exemple les royalties payées à une entreprise étrangère. Mais celles-ci ne représentent qu'une part faible du produit correspondant. Lorsqu'on entre dans un McDonald's, on fait face à des travailleurs français, qui vendent de la viande et des frites françaises. Tout est américain pourtant dans un McDonald's : le concept, l'organisation... Les statistiques ne saisissent qu'une part mince d'un phénomène qui participe pourtant à la mondialisation.

Le groupe de travail du CAE² a cherché à produire des statistiques qui permettent de mieux saisir la réalité de la mondialisation dans le domaine des biens immatériels, que l'on appellera aussi les « œuvres ». La part des œuvres étrangères s'élève à :

- 20 % pour l'édition en général ;
- 25 % pour le « prime time » télévisuel ;
- 30 % pour la pharmacie européenne ;
- 30 % pour les services informatiques ;
- 33 % pour la musique ;
- 40 % pour le roman ;
- 60 % pour le cinéma ;
- 60 % pour la pharmacie française ;
- 70 % pour les logiciels.

Dans chacun de ces secteurs et sous-secteurs à forte composante immatérielle, une même image apparaît. Les producteurs nationaux sont souvent majoritaires, représentant en moyenne les deux tiers de la production nationale, à deux exceptions majeures près, le logiciel et le cinéma. Le tiers importé est très largement

² Conseil d'analyse économique

anglo-saxon. [...]

Pour la pharmacie, les firmes françaises captent 29 % du marché intérieur. Les firmes européennes non françaises captent 37 % et les États-Unis 31 %. On tient donc ici une répartition à trois tiers, moins déséquilibrée que pour les industries culturelles.

Dans le secteur des logiciels, qui représente en France un chiffre d'affaires de 7,5 milliards d'euros, la part des sociétés françaises est de 32 %. Mis à part le groupe allemand SAP, qui représente 6 % du marché environ, l'essentiel des fournisseurs sont américains (IBM, Oracle, Microsoft...). Dans le domaine des services informatiques, en revanche, la part des sociétés françaises est de 69 %.

[...] Ce quasi-monopole américain dans les importations françaises de biens culturels ou dans les importations extra-européennes de biens pharmaceutiques ou informatiques peut se comprendre par des considérations strictement économiques et des considérations culturelles (au sens large, d'une habitude de consommation qui devient autonome).

Les explications économiques tiennent au fait que les firmes américaines disposent d'un grand marché intérieur, à peu près imperméable aux importations étrangères. Cette base domestique leur permet d'amortir les coûts fixes d'innovation et de conception, et rend facile la concurrence par les prix sur les marchés étrangers. Le fait que le marché américain de la pharmacie représente 50 % du marché mondial a une incidence directe sur la force de frappe des laboratoires américains à l'étranger. Le fait que le marché américain soit important n'est pourtant pas un fait « exogène »³. Les médicaments y sont plus chers, ce qui rend les laboratoires plus profitables. Si la politique française parvient à imposer des prix plus bas, c'est en partie pour cette raison même...

L'explication culturelle est plus complexe. Les États-Unis pourraient avoir acquis, grâce peut-être au cinéma, relayé récemment par les séries télévisuelles, une clé d'entrée dans l'imaginaire français qui leur donne un pouvoir de séduction inégalable. L'importance des livres traduits des États-Unis, alors même que l'édition n'est pas un secteur où les avantages économiques sont considérables, pourrait en témoigner. En toute hypothèse, l'image qui est donnée par les différents compartiments de l'industrie culturelle est convergente : la « mondialisation » se résume pour l'essentiel à une concurrence entre les productions nationales, qui restent largement majoritaires, et les productions américaines.

La situation de l'industrie culturelle est à cet égard identique à celle qui prévaut dans les autres domaines intensifs en immatériels. C'est moins la menace que la mondialisation fait planer sur la production nationale qui est à signaler que le fait d'une mondialisation qui se résume pour l'essentiel à des importations en provenance des États-Unis. L'Europe, pas davantage que le reste du monde, ne parvient à créer de la « diversité », qu'elle soit culturelle ou technologique. L'Europe de la culture, des idées, de l'immatériel, reste à construire.

On ne peut toutefois exclure également que cette prééminence américaine en matière d'importations doive en partie aux instruments de politique économique utilisée en France. Dans l'informatique, comme pour la pharmacie, la France est déchirée entre la situation de « passager clandestin » et celle d'innovateur. Elle utilise les connaissances produites ailleurs (parfois mieux que leurs inventeurs), mais hésite à les produire elle-même. Le très bon niveau des services informatiques qui utilisent les toutes dernières connaissances, est ici à comparer aux performances moins brillantes de l'industrie du logiciel. Dans le cas des industries culturelles, les quotas de diffusion à la télévision jouent sans doute un rôle également, et tendent à figer la structure duopoliste de producteurs nationaux et de productions américaines, au détriment de la diversité culturelle recherchée.

³ Qui est extérieur à un système, qui est dû à des causes externes

Document 2 : Contrat de licence d'utilisation d'ABML Corporation

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE AVANT D'UTILISER CE LOGICIEL.

En utilisant ce logiciel, vous acceptez de respecter tous les termes et conditions de la présente licence. Si les termes et conditions de la présente licence ne vous agréent pas, veuillez nous renvoyer dès que possible le logiciel scellé, intact ainsi que son emballage complet pour remboursement intégral.

Article 1

En contrepartie du paiement d'une redevance de licence qui est intégrée au prix que vous avez payé, ABML Corporation ("ABML") vous donne en licence (et en aucun cas ne vous vend) le logiciel, toutes les images incorporées dans ou générées par le logiciel ainsi que toutes les données accompagnant la licence (le "logiciel") et toute la documentation correspondante.

En aucun cas, ABML ne vous cède un quelconque droit de propriété sur le logiciel. ABML reste le seul et entier propriétaire du logiciel contenu dans les CDRom, de la documentation qui les accompagne et de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle y afférents.

La présente licence personnelle et non-exclusive vous donne le droit d'utiliser et de visualiser ce logiciel. Vous devez traiter le logiciel comme n'importe quel autre produit protégé par le droit d'auteur sauf que vous pouvez, soit faire une copie à des fins exclusives de sauvegarde, soit installer ou utiliser le logiciel sur le disque dur d'un seul ordinateur et garder l'original uniquement pour des besoins de sauvegarde. En outre, il est formellement interdit de dupliquer, copier le matériel écrit (manuel, documentation etc..) qui accompagne le logiciel.

Article 2

Le logiciel contient des éléments protégés par le droit d'auteur ainsi que des secrets de fabrique et d'autres éléments affectés de droit de propriété.

Il est interdit de :

- décompiler, d'utiliser des procédures "rétrotechniques", de désassembler ou autrement de réduire le logiciel à une forme lisible par un être humain ;
- copier (sauf la sauvegarde), modifier, mettre en réseau, louer, vendre en crédit-bail ou autrement, diffuser le logiciel ;
- mettre le logiciel à la disposition du public par le biais de serveurs, de services en ligne ou par le biais d'une quelconque connexion réseau ou télécom ;
- créer des œuvres dérivées basées en tout ou en partie sur le logiciel.

Article 3

Vous pouvez transférer tous les droits de licence sur le logiciel à un tiers, à condition que les CDRom d'origine comportant le logiciel, la documentation correspondante et un exemplaire de la présente licence soient aussi transférés au dit tiers et à condition que le tiers lise et accepte les termes de la présente licence. Vous devez, dans ce cas, retirer le logiciel de votre disque dur et il vous est interdit de conserver la moindre copie du logiciel pour votre propre usage.

[....]

Article 4

À l'exclusion de toute autre garantie, ABML garantit que les CDRom sur lesquels le logiciel est sauvegardé sont exempts de toute défectuosité de matériel et de fabrication, sous réserve d'une utilisation normale, pendant une période de quatre vingt dix jours à compter de la date d'acquisition, justifiée par une copie du ticket de caisse ou du bordereau de livraison. La responsabilité d'ABML est limitée au remplacement du (ou des) CDRom défectueux ou au remboursement du prix d'achat (au choix d'ABML), après renvoi du logiciel à ABML accompagné d'une copie de la preuve d'achat. ABML ne sera en aucun cas tenu de remplacer un CDRom endommagé accidentellement ou du fait d'un emploi abusif ou d'une utilisation incorrecte. [...]

Article 5

En aucun cas, ABML ne garantit que les fonctions contenues dans le logiciel seront ininterrompues ou sans erreur, ou que les anomalies du logiciel seront corrigées. Vous (et non ABML) devrez assumer, le cas échéant, tous les frais de service après vente, de réparation ou de correction.

Article 6

Quelles que soient les circonstances, y compris en cas de négligence, ABML ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage particulier ou indirect résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le logiciel ou sa documentation correspondante.

Article 7

La présente licence sera soumise et interprétée conformément aux lois françaises. Si une disposition de la présente licence devait être déclarée illicite, nulle ou sans effet, ladite disposition serait alors réputée non écrite et exclue de la présente licence.